



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de la Prévention
et des Polices Administratives**

Montpellier, le 5 octobre 2020

Monsieur le Président,

Comme vous le savez le département de l'Hérault est classé en « zone de circulation active du virus » depuis le 27 août dernier, et les indicateurs disponibles ces derniers jours décrivent une aggravation de la situation sanitaire avec des taux d'incidence qui dépassent désormais les 100/100 000 habitants, un taux de positivité au-delà de 7 % et une activation du niveau 3 du plan blanc au CHU de Montpellier.

Eu égard à l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, force est de constater que nombreux manquements aux règles sanitaires sont encore constatés quotidiennement par les forces de l'ordre et plus particulièrement dans les établissements de restauration et les bars.

Je tiens, par conséquent, à vous rappeler qu'en application des dispositions de l'article 40 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, les établissements recevant du public doivent organiser l'accueil du public en appliquant une jauge limite du nombre de clients au sein de leur établissement, et doivent veiller au strict respect des règles suivantes :

- 1° Les personnes accueillies ont toutes une place assise.
- 2° Une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, dans la limite de dix personnes.
- 3° Une distance minimale d'un mètre est garantie entre les tables occupées par chaque personne ou groupe de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique.
- 4° La musique amplifiée et toute activité dansante sont interdites
- 5° Le personnel de l'établissement et les personnes accueillies de onze ans ou plus, lors de leurs déplacements au sein de l'établissement, portent un masque de protection.
- 6° Du gel hydroalcoolique est mis à disposition de la clientèle.

J'ai demandé aux forces de l'ordre d'intensifier le contrôle de ces établissements afin de garantir le respect des règles sanitaires précitées et mes services vont accélérer les procédures de mises en demeure et de fermeture d'établissement afin d'écarter très rapidement ceux d'entre eux qui par leurs pratiques font peser sur l'ensemble de la profession un risque de fermeture plus général et mettent en péril la survie de leurs confrères.

Je vous encourage à diffuser largement ces informations auprès des gérants des établissements en lien avec votre réseau professionnel.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous.

**Monsieur le Président de l'UMIH de l'Hérault
Jacques MESTRE**

Le Préfet


Jacques WITKOWSKI

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr
@Prefet34